



DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME REGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.86.86
Affaire suivie par Dorine CORROYEZ

NOMENCLATURE : 8-8-5

AUTORISATION PREALABLE

D'ENSEIGNES

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE

LA COMMUNE DE LENS

ARRETE n° 2026 - 1284

CADRE 1 – AUTORISATION PREALABLE déposée le 28/04/2026

Demandeur : SASU MYOSOTIS

représentée par Madame MASCLET Marie

Enseigne : « MYOSOSTIS

**Domicilié à : 27 Boulevard Emile BASLY
62300 LENS**

Sur un terrain sis à LENS 27 Boulevard Emile BASLY

CADRE 2 – AUTORISATION PREALABLE

Dossier _____ AP062 498 26 0022

Objet de la demande : Nouvelle installation

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à la demande,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ainsi que les articles R.581-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026-594 en date du 26/03/2026 portant délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu le règlement de la zone ZE1,

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 06/05/2026, présenté au pétitionnaire le 07/05/2026,

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 27/05/2026,

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 12 juin 2026,

ARRETE

- Article 1 -

Les travaux décrits dans le dossier joint à la demande peuvent être entrepris.

- Article 2 –

Il vous est rappelé que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sans indemnité sur simple injonction de l'administration. Conformément à l'article R.581-55 du Code de l'environnement, les enseignes seront supprimées par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

- Article 3 -

Il est en outre bien entendu que vous demeurez entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'existence de cette enseigne.

- Article 4 -

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LENS, le

6 JUIL. 2026

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,
Arnaud BOUSIAC



Responsable de la Direction Opérationnelle de l'Immobilier

INFORMATIONS IMPORTANTES

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Au préalable, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de M. le Maire de la commune de Lens, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'exercice du recours gracieux suspend le délai d'introduction du recours contentieux auprès du tribunal administratif qui doit alors être exercé dans un délai de deux mois suivants la réponse expresse ou tacite de la commune.

Enfin, la présente décision peut être retirée à l'initiative de la commune dans un délai de 4 mois suivants sa signature seulement si cette dernière est illégale. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation se verra adresser un courrier l'informant de ce projet de décision et l'invitant, dans un délai fixé par la commune, à présenter ses observations par tous moyens.